

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D23\_2020

Séance du 27/02/2020 – Convocation du 17 février 2020

Compte rendu affiché le 6 mars 2020

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Guillemette DEBORDE par Hélène SORREL-DUNAND ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	24
Exprimés	24

#### **Objet : Avenant Convention Commune/CentreNeuville**

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données, actuellement en cours, un projet d'avenant à cette convention a été élaboré. Celui-ci, annexé à la présente délibération, détaille les conditions de partage d'informations personnelles entre l'association et la commune, les finalités de ces échanges et les engagements des deux parties.

Dans le cadre du traitement des données d'une des parties exécuté par l'autre partie, celle-ci est considérée comme son sous-traitant. L'avenant indique que les données doivent alors être traitées dans le cadre de la finalité exprimée par la commune et en strict respect de l'article 28 du règlement européen n° 2016/679, dit RGPD.

En particulier, la partie sous-traitante :

- Ne pourra pas traiter les données personnelles pour d'autres finalités que celles exprimées par la commune au moment du transfert,
- Veillera à ce que la confidentialité des données soit maintenue,
- S'interdira de transmettre les données à d'autres organismes sans l'accord écrit préalable de la commune,
- Devra mettre en place les mesures de sécurité adaptées à la nature des données et à la finalité du traitement effectué, de manière à protéger les droits et libertés des personnes concernées,
- Alertera la commune dès constatation d'une violation des données personnelles,
- S'engagera, pour le traitement concerné, à aider la commune à respecter ses obligations en matière de protection des données personnelles, de respect des droits des personnes concernées et de l'aider à en faire preuve auprès de la CNIL,
- Supprimera ou renverra les données concernées à la commune dès la fin du traitement, selon le choix de la commune au cas par cas.

Afin de garantir la conformité de ces traitements, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2018-2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Règlement Général sur la Protection des Données,
- VU la délibération D97-2017 du 23 novembre 2017,
- VU la convention d'objectifs et de gestion entre la commune de Neuville-sur-Saône et l'association CentreNeuville pour la période 2018-2020,
- **APPROUVE le projet d'avenant à la convention avec CentreNeuville relatif à la mise en conformité au RGPD,**
- **Autorise Madame le Maire à signer le dit-avenant et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2020  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

**Acte rendu exécutoire après**

- Dépôt en Préfecture le 3 mars 2020
- Publication ou affichage le 03/03/2020

**Valérie GLATARD, Maire.**

